REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrondissement de
SAINT JEAN DE MAURIENNE

Canton de MODANE

Commune de FOURNEAUX

N° 43-2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 073-217301175-20261012-20261012_43-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2026

*L'an deux mil vingt-six, le **douze octobre** à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.*

Étaient présents : Claude MEILLE, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Adeline LÉAL, Kelly HENDRIKSEN.

Absents excusés : Mélanie BIBOLLET.
Guillaume WAROT.
Loris ROBIN.

Procurations : Patou ROBIN à Claude MEILLE.
Maryvonne ROBIN à Dominique GALERNE.
Samuel FADDA à Adeline LÉAL.
Aurélie FERREIRA à Thierry GERVASONI.

Secrétaire de séance : Danielle RATEL.

OBJET :

Avenant n°1 à la convention de financement entre la Commune et TELT

Travaux complémentaires à la mise en place des appareils de mesures au brise-charge BC3.

Nombre de Conseillers

En exercice :	*15*
Présents :	*08*
Votants :	*12*

Le Maire soussigné Certifie qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal a été affichée le
5 octobre 2026

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 à la convention n° C249050 entre TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin) et la Commune, relative à l'amélioration des équipements de mesurage des captages d'eau potable.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux complémentaires à la mise en place des appareils de mesures au brise-charge BC3 « Montagne Charvoz », pour assurer la pérennité de l'ouvrage. Il prévoit la prise en charge par TELT des dépenses de la Commune, sur la base des dépenses réelles justifiées, dans la limite d'un montant maximum de 112 745,07 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec TELT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
François CHEMIN

MAIRIE DE FOURNEAUX 73500 (Savoie)

La secrétaire de séance,
Danielle RATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.